

**SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES AVEC
UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP âgés de 2,5 mois à 6 ans**

GROUPE HANDI PETITE ENFANCE

Ce groupe Handi-Petite enfance est composée par des représentants de la MDPH, de la CAF, du Conseil Départemental, des professionnels des structures d'accueil petite enfance, des relais assistants maternels, de l'ADAPEI, d'HANDIGARDE 28, d'établissements du milieu spécialisé, de parents.

Il établit un recensement des besoins des familles et des professionnels de l'accueil. Des constats et des enjeux sont posés.

Ils montrent que comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap sont confrontés au problème de l'accueil de leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement, de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité. Or, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les lieux d'accueil de la petite enfance reste encore trop rare et laisse les parents concernés « *largement démunis* ».

La réflexion s'est ensuite poursuivie en associant une pluralité d'acteurs locaux du champ du handicap, de l'accueil de la petite enfance mais aussi, les partenaires institutionnels et les parents. L'objectif était de s'appuyer sur les constats partagés pour définir les mesures ou actions à mettre en place pour faciliter l'accessibilité au mode de garde.

Les travaux ont permis de dégager 4 axes d'intervention et de ne pas se limiter à une simple problématique de financement.

Tout d'abord, le manque de communication est un des obstacles à l'accessibilité identifié par le groupe de travail. **Un guide « accueil du jeune enfant en situation de handicap »** à destination des parents, des professionnels et des gestionnaires est élaboré. Ce guide n'est pas seulement un outil d'information, mais, avant tout un outil d'accompagnement permettant de poser les conditions favorables à l'accueil, de faciliter les démarches et la mise en réseau des acteurs. C'est un moyen de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les familles et les professionnels.

Ensuite, la question de l'évaluation devait être travaillée, car le champ du handicap est vaste et la prise en compte de l'enfant au sein d'un accueil qu'il soit collectif ou individuel, est parfois source de craintes de la part des professionnels : comment évaluer les capacités ou incapacités de l'enfant pour s'adapter à lui, et proposer un accueil de qualité ? Qui évalue ? Cela soulève l'autre question essentielle de leur formation, initiale ou continue, même si l'objectif n'est pas d'avoir des spécialistes du handicap. Pour répondre à ces réticences, le groupe a construit **une grille d'évaluation**, qui consiste au-delà de l'évaluation du handicap de l'enfant, à mettre en évidence les contraintes du professionnel par rapport à un enfant non porteur de handicap. Ainsi, il ne s'agit pas d'évaluer l'autonomie de l'enfant concerné, mais les répercussions de ses besoins particuliers sur le quotidien du professionnel (en terme de temps d'intervention, de vigilance, de matériel, de disponibilité pour les autres enfants accueillis...). Cette grille d'évaluation est exclusivement complétée par les professionnels de la MDPH et de la PMI.

Le groupe a poursuivi ses travaux par la création d'un outil d'accompagnement des professionnels, pour construire avec la famille un « **Projet Personnalisé d'Accueil du Jeune Enfant** » **PPAJE**. Ce projet prend appui sur l'évaluation, et vise à préparer l'accueil de l'enfant dans l'établissement ou

auprès de l'assistant maternel. Il permet de définir d'un commun accord les conditions et limites de l'accueil. Il a pour objet de formaliser les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et d'adapter l'environnement, si nécessaire. L'implication du (des) professionnel(s) est à mettre en évidence, à la fois dans la constitution d'un travail d'équipe et dans leurs relations avec les autres professionnels et surtout avec les parents. Ce document facilite la coordination des acteurs autour du projet individuel de l'enfant.

En 2015, un accompagnement a été réalisé sur une structure petite enfance pour permettre à un enfant de rester dans une structure d'accueil au-delà de l'âge limite des 6 ans, après accord de la MDPH et de la PMI (Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental).

Concernant **l'accessibilité financière**, si la réglementation relative à la prestation de service unique facilite l'accessibilité tarifaire aux parents d'enfants en situation de handicap dans les EAJE par l'application d'un tarif immédiatement inférieur, la problématique est différente pour l'accueil individuel proposé par les assistants maternels.

Le constat est, d'une part, l'application d'une tarification majorée voire doublée, et d'autre part la double pénalisation liée à la limite du droit à la PAJE CMG (perte du bénéfice du droit, et non prise en charge des charges sociales en raison du dépassement du plafond). S'il n'est pas possible d'agir sur la législation en vigueur, il est tout de même nécessaire de veiller à l'accessibilité des familles. Dans cette perspective, le groupe a proposé d'évaluer le surcoût de garde de façon objective en s'appuyant sur la grille d'évaluation, afin de proposer une compensation financière. Les familles pourraient ainsi prétendre à des compléments AEEH pour financer les surcoûts de garde lors d'un accueil auprès d'un assistant maternel.

Pour 2016, les travaux se poursuivent avec des actions de communication, d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux, gestionnaires de structures, assistants maternels... Dans cette perspective, la Caf rencontrera les professionnels de la petite enfance lors d'une réunion départementale EAJE et Ram le 23 juin prochain. A cette occasion, une journée spécifique sur le handicap sera organisée avec l'intervention de l'association la « Souris Verte ».